

AFFAIRE N° 28. - Approbation de l'adjudication du 27 Décembre 1968 concernant la construction de 10 classes et de 2 logements à l'Ecole des Filles de Sainte-Clothilde et de l'avenant relatif à la construction d'un réfectoire compris dans le même groupe scolaire - Demande d'emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour couvrir la participation communale dans cette opération.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 27 Décembre 1968 nous avons procédé à l'adjudication de 10 classes et de 2 logements pour l'Ecole des Filles de Sainte-Clothilde. L'architecte en est Monsieur ROYER.

La meilleure offre a été faite par l'Entreprise François CANADAS pour un montant global de 34 141 800 Frs CFA.

De plus la construction du réfectoire a fait l'objet d'un avenant avec l'Entreprise François CANADAS pour un montant forfaitaire de 5 507 600 Frs CFA.

Le coût total des travaux s'élèvera donc à ... 39 649 000 Frs CF

Les honoraires de l'architecte s'élèveront à .. 1 635 960 Frs CFA

ce qui porte la dépense prévisible pour ce groupe scolaire

à ..... 41 284 960 Frs CF

Le financement de ces travaux pourrait être prévu de la manière suivante:

- Subvention de l'Education Nationale:

- 10 classes à	2 750 000 Frs soit	..... 27 500 000 Frs Cfa
- 2 logements à	2 500 000 Frs soit	..... 5 000 000 Frs Cfa

Total partiel .... 32 500 000 Frs Cfa

- Emprunt auprès de la Caisse Centrale de

Coopération Economique ..... 8 784 960 Frs Cfa

Total général ..... 41 284 960 Frs Cfa

Le financement de la construction de ce groupe scolaire serait donc intégralement assuré.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs:

- 1) d'approuver l'adjudication relative à ces 10 classes et 2 logements;
- 2) d'approuver l'avenant relatif à la construction du réfectoire par l'Entreprise François CANADAS;
- 3) de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 8 784 960 Frs CFA pour couvrir la participation communale dans cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après débats,

1°) Approuve l'adjudication du 27 Décembre 1968 relative à la construction de 10 classes et de 2 logements à l'Ecole des Filles de Ste-Cécile;

2°) Approuve l'avenant relatif à la construction d'un réfectoire compris dans ce même groupe scolaire;

Autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement un prêt de la somme de 8.754 000 Frs CFA pour couvrir la participation communale dans cette opération;

Donne pouvoir au Maire et en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré;

Stipule à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants;

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

*Approuvé*  
*J. Denis le 17 avril 1969*  
*P. de Prefel*  
*Le Secrétaire Général*  
*signe: Ph. Kessler*  
*Pour copie certifiée conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*supra: Ch. Reyje*